

## DELIBERATION N° 2018/269

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché pour les travaux de signalisation horizontale et verticale des voiries de Dumbéa pour l'année 2019, ainsi que ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 25 juillet 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2017/481 approuvant le budget primitif 2018 du 27 décembre 2017,

VU la délibération n° 2018/71 du 27 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget primitif principal de l'exercice 2018,

VU la délibération n°2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget primitif principal de l'exercice 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/55 du 31 mai 2018,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 11 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE:

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché relatif aux travaux de signalisation horizontale et verticale des voiries de Dumbéa pour l'année 2019, ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique dudit contrat.

#### ARTICLE 2 /

La dépense annuelle correspondante est estimée à 13 000 000 F TTC.

- Lot 1 : fourniture et application de produit de signalisation horizontale  
Estimation :     minimum 4 000 000 millions  
                          maximum 8 000 000 millions
- Lot 2 : fourniture, pose et dépose de matériels de signalisation verticale  
Estimation :     minimum 9 000 000 millions  
                          maximum 18 000 000 millions

Les crédits correspondants seront proposés au budget principal de la Ville, sur l'exercice 2019, en section fonctionnement au chapitre 011, article 6152307 « Travaux de réfection de signalisation ».

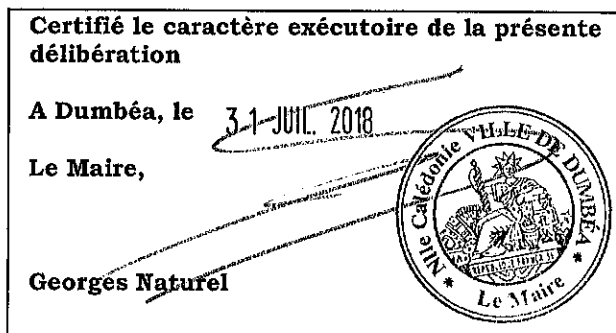
#### ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

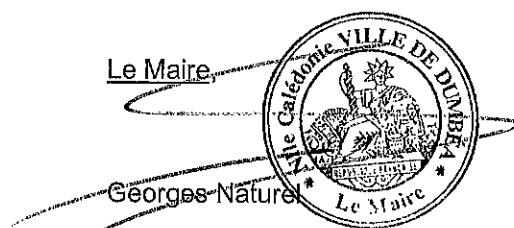
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 JUILLET 2018



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 JUILLET 2018



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1